

ANNEXE A LA DECLARATION DE PROJET

ANALYSE DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- INTERSECTION TRAVERSE DE LA PALUD AVENUE COROT

Gestion du carrefour :

Il est demandé la création d'une voie de tourne à gauche pour les véhicules circulant sur l'avenue Corot vers la Traverse La Palud : étant donné les largeurs de voies disponibles, l'implantation de cette troisième voie n'est pas envisageable.

L'alternative proposée est la mise en place d'une gestion du carrefour à feux tricolores. Cette gestion n'avait pas été envisagée à l'origine par le maître d'ouvrage étant donné les flux de véhicules estimés. Néanmoins, des réservations de voiries sont prévues pour la mise en place de feux et, dans la suite des études, les services de MPM étudieront plus finement, le fonctionnement de ce carrefour.

Création d'aires de rencontre au droit des commerces

Cette recommandation concerne une zone hors périmètre du projet.

2- AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE LA PALUD

Maintien de la biodiversité et mise en place d'habitat pour oiseaux :

Cette recommandation ne relève pas de la compétence du maître d'ouvrage, néanmoins, elle sera transmise à la Ville de Marseille, compétente en matière d'espaces verts.

3- VOIE NOUVELLE TRAVERSE DE LA PALUD / PASSAGE DANS LA CITE ST PAUL

Proposition d'un autre tracé

La création de la voie nouvelle s'inscrit dans une réservation de voirie inscrite au PLU de Marseille. Il n'est pas envisageable de créer un nouveau tracé, qui nécessiterait, par ailleurs, des expropriations ou des déclassements d'Espaces Boisés Classés.

En outre, ce tracé a été défini afin de désenclaver la cité St Paul ; le décaler vers le nord ne permettrait pas de répondre aux objectifs de renouvellement urbain.

4- AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE DANS LA CITE ST PAUL VERS L'EST

Interdiction de la circulation des poids lourds

Cette recommandation sera suivie puisque une signalisation sera mise en place et un arrêté de circulation sera pris par les services compétents.

Limitation de la vitesse à 30 km/h

Cette recommandation sera également retenue : une zone 30 sera créée sur l'ensemble du linéaire de voirie que constituent la traverse La Palud et la voie nouvelle.

5- VOIE NOUVELLE AU DROIT DE L'IMPRIMERIE MUNICIPALE

Aire de manœuvre des véhicules

L'aménagement de la voie aux abords de cet accès est conforme aux impératifs de visibilité, de sécurité, et de giration des véhicules de livraison. Le changement de statut de l'impasse, dans laquelle se faisaient les livraisons de l'imprimerie municipale, nécessite le réaménagement de la cour intérieure en aire de livraison : cette recommandation relève de la compétence de la Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux de la Ville de Marseille, gestionnaire du site.

Stationnement des bus devant le centre culturel

Compte tenu du caractère occasionnel de ce stationnement de bus, il n'est pas prévu d'aire de stationnement sur la voie publique. Cependant, la parcelle délaissée à proximité de l'imprimerie municipale doit être aménagée en parking par la Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux, également gestionnaire du Centre Culturel.

Clôture de l'imprimerie

Le type de clôture proposée, dans le projet, a été conçu en concertation avec la Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux et validé par le directeur de l'imprimerie.

6- AMENAGEMENTS TRAVERSE ST PAUL / AVENUE ST PAUL

Traversée piétonne sur l'avenue Prosper Mérimée

Au débouché du cheminement piéton de la traverse St Paul, le projet prévoit la création d'un passage piéton surélevé. Cette traversée se situe au niveau d'un carrefour géré par des feux tricolores ; un bouton de commande pour une phase de vert piétons existe actuellement.

7- AMENAGEMENTS DE LA RUE JULES VALES

Zones de stationnement pour les futurs logements

En raison de la forte déclivité du terrain, l'accès à la parcelle « Bouygues » est prévu depuis la voie nouvelle et non par la rue Jules Vallès. La création de places de stationnement liées aux logements à venir est intégrée dans le projet immobilier. Il n'a pas été demandé de places de stationnement supplémentaires dans le cadre de la création de la voie nouvelle.

Quelques places de stationnement longitudinal pour les visiteurs sont prévues le long de ce futur axe.

8- CHEMINEMENTS PIETONS

Seuls les cheminements piétons fonctionnellement liés à la voirie relèvent de la compétence de la Communauté urbaine (trottoirs, coulée douce).

Les chemins actuellement empruntés entre la cité St Paul et la rue Jules Vallès seront réaménagés, dans le cadre de l'opération, par la Ville de Marseille.

Etudes des différents cheminements piétons

Cette étude relève des compétences de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'opération, une section de la coulée douce sera créée. Il s'agit d'un espace réservé aux modes doux ; les deux modes, piétons et cycles, sont physiquement séparés l'un de l'autre et une zone végétalisée les sépare de la voie.

Les voies seront bordées de trottoirs d'une largeur minimale de 1,70.

9- TERRAIN MITOYEN IMPRIMERIE MUNICIPALE / MUSEE DE LA MOTO

Création d'un parking sur le terrain en délaissé à côté de l'imprimerie

Cette parcelle appartient à la Ville de Marseille ; la Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux envisage d'y créer un parking pour l'imprimerie. A cet effet, un accès à cette parcelle sera créé aux abords de l'imprimerie municipale en vue de ce futur aménagement.

10- RACCORDEMENT DES AMENAGEMENTS AVEC LA COULEE VERTE

La section de la coulée verte créée dans le cadre de ce projet intègre une piste cyclable.

Les autres voies seront classées en zone 30 ce qui permet la cohabitation des cycles et des véhicules sur un même espace.

L'ensemble des voies créées ou réaménagées sera accompagné d'un alignement d'arbres constitué d'essences méditerranéennes choisies en partenariat avec la Direction des Espaces Verts, de la Mer et du Littoral de la Ville de Marseille.

11- GESTION DES EAUX DE PLUIES ET BASSIN DE RETENTION

Gestion des eaux de pluies et bassin de rétention

Un réseau de collecte des eaux pluviales sera créé sous la voirie existante et sera connecté au réseau existant avant rejet dans un bassin de rétention.

Ce réseau a été dimensionné en partenariat avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et validée par cette dernière.

Création de jardins expérimentaux

Comme cela est indiqué dans le rapport, cette recommandation relève de la compétence de la Ville de Marseille.

12- SUGGESTIONS ET PROSPECTIVES

Devenir de la parcelle Panzani située à l'intersection Avenue Corot / Traverse de La Palud

L'acquisition de cette parcelle, qui permettrait un élargissement et une sécurisation du carrefour, a été envisagée. Des négociations sont en cours entre la Direction de l'Urbanisme et du Foncier de la Communauté Urbaine et le propriétaire, l'entreprise Panzani.

Végétalisation des abords de la traverse de La Palud

Cette suggestion concerne la Direction des Espaces Verts, de la Mer et du Littoral de la Ville de Marseille.

Création de jardins familiaux

Cette suggestion concerne la Direction des Espaces Verts, de la Mer et du Littoral de la Ville de Marseille.

Au-delà de ces suggestions, il est demandé par le commissaire enquêteur de faire du présent projet de voirie une « opération pilote et exemplaire » en matière d'urbanisme, d'écologie et de sociologie urbaine en intégrant les nouveaux concepts sur les rapports entre homme, nature, architecture et urbanisme.

Il apparaît difficile de prendre en compte ces suggestions à cette phase du projet.

En effet, elles relèvent de réflexions à mener en amont des études opérationnelles et sont liées à des orientations stratégiques qui n'ont pas été définies dans le cadre de cette opération de voirie.

CONCLUSIONS

Suite à l'analyse des différentes recommandations et suggestions élaborées par le commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage intégrera dans son projet les adaptations suivantes :

- sécurisation de la traversée piétonne sur l'avenue Prosper Mérimée
- limitation de la circulation des poids lourds au moins de 7,5 tonnes
- création d'une zone 30 sur la traverse de La palud et la voie nouvelle.